



Organisme de formation agréé en éducation à la sécurité routière

ORGANISME DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGREE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES PRESTATIONS DE FORMATION

Mise à jour décembre 2020

Client : co-contractant de Conforis

Formation interentreprises et parcours individuels :

Formation sur catalogue en ligne disponible sur www.conforis.fr réalisée dans des locaux mis à disposition par Conforis.

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

Conforis fait parvenir au Client une convention de formation professionnelle continue établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à Conforis un exemplaire signé et portant le cas échéant son cachet commercial.

Une attestation de présence peut être adressée au Client sur demande.

CONDITIONS FINANCIERES

L'acceptation de Conforis étant conditionnée par le règlement intégral de la facture, Conforis se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le Client, tant que les frais d'inscription n'auront pas été couverts dans les conditions prévues ci-dessous. Les factures sont émises à l'inscription.

REMPLACEMENT D'UN PARTICIPANT

Conforis offre au Client la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire jusqu'à l'ouverture de la session de formation concernée, Toute demande de remplacement devra être adressée par écrit.

CONDITIONS D'ANNULATION DES FORMATIONS PAR LE CLIENT

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

En cas de résiliation de la convention par le client, Conforis retiendra sur le coût total les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action.

En cas de renoncement par le client à l'exécution de la convention dans un délai de 08 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, le client s'engage au versement de la somme de 50 % du montant de la formation à titre de dédommagement. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue du client et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

En cas de réalisation partielle, le client s'engage au versement des sommes à hauteur de 25% du montant total de la prestation au titre de dédommagement. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

CONDITIONS D'ANNULATION DES FORMATIONS PAR L'ORGANISME

SARL CONFORIS - Mobilités des hommes et des organisations - Formations en éducation et sécurité routières
CSSR - habilitation GTA - Agréments TP ECSR - Centre de tests psychotechniques
Siège social : 32 rue des Ménestrels 66100 Perpignan
conforis@orange.fr - www.conforis.fr - Secrétariat : 06 10 13 87 35 / Direction : 06 23 17 10 23
SIRET 538046210 00026 - FR 54 538046210 - 538 046 210 RCS Perpignan - APE-NAF 8553Z
Enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 91 66 01 753 66



Organisme de formation agréé en éducation à la sécurité routière

Conforis se réserve le droit d'annuler à plus de 08 jours une session de formation pour raisons pédagogiques ou réglementaires sans que cela donne lieu à indemnisation du client.

En cas de renoncement par Conforis à l'exécution de la convention dans un délai de 08 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, l'organisme de formation s'engage au versement de la somme de 50 % du montant de la formation à titre de dédommagement.

En cas de réalisation partielle, Conforis s'engage au versement des sommes à hauteur de 25% du montant total de la prestation au titre de dédommagement. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

DEMATERIALIZATION DES SUPPORTS

Dans le cadre d'un engagement de Conforis pour l'environnement, la plupart des supports fournis pour les sessions de formation sont des supports dématérialisés.

PRIX ET REGLEMENTS

Les prix sont indiqués en euros et hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur, à l'exception des actions relevant du champ de la formation professionnelle éligibles à exonération de TVA qui font l'objet d'une facturation nette.

La formation au titre professionnel « Enseignant de la conduite et de la sécurité routière » relève de cette catégorie. Son prix est de Huit mille cent quatre vingt dix (8190) euros, pouvant faire l'objet d'une prise en charge totale de la région Occitanie dans le cadre du Programme Régional de Formation 2019 – 2022.

Toute formation commencée est due en entier.

Les factures sont payables en euros, à 30 jours date de facture, sans escompte et à l'ordre de Conforis.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6 c. com. et D. 441-5 c. com.

REGLEMENT PAR UN OPCA

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCA qu'il aura désigné.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si Conforis n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un Client passerait une commande à Conforis, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), Conforis pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.



Organisme de formation agréé en éducation à la sécurité routière

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à Conforis en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels de Conforis pour les besoins desdites commandes.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à Conforis.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Sous réserve du complet paiement du prix de la session de formation, Conforis pourra céder au Client les droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification et d'exploitation des supports de formation, pour un usage exclusivement interne et dans des conditions devant être définies entre les parties.

RESPONSABILITE

Conforis pourra être tenu responsable de tout dommage direct subi par le Client et résultant de l'exécution des actions de formation.

L'indemnité due au Client, en réparation de son préjudice, ne pourra dépasser le montant correspondant aux sommes versées par le Client à Conforis au titre de l'année civile pendant laquelle le dommage a eu lieu.

CONFIDENTIALITE

Toutes informations (hors celles accessibles au public) dont Conforis ou le Client aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un client un tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

Pour les besoins de l'exécution des prestations, chacune des parties n'est autorisée à communiquer les informations susvisées qu'à ses préposés et/ou éventuels sous-traitants autorisés ; chacune des parties se porte fort du respect de cette obligation par ses préposés et/ou éventuels sous-traitants. Chacune des parties s'engage à restituer (ou détruire, au choix de l'autre partie) lesdites informations ainsi que leur copie, dans les 5 jours ouvrés après le terme ou la résiliation du contrat ou du bon de commande, sur simple demande de l'autre partie. Les Parties seront liées par la présente obligation de confidentialité pendant une durée de deux ans à compter de la cessation de leurs relations contractuelles.

COMMUNICATION

Le Client autorise expressément Conforis à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

RENONCIATION

Le fait pour Conforis de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre Conforis et ses Clients relèvent de la Loi française.

LITIGES

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant les tribunaux compétents